

REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
UNION – DISCIPLINE – TRAVAIL



MINISTRE DES TRANSPORTS

AGENCE DE GESTION DES ROUTES



AVIS À MANIFESTATIONS D'INTÉRÊT N° S29/2025

**SELECTION D'UN CONSULTANT POUR L'ETUDE TECHNIQUE, LA
DIRECTION, LE CONTRÔLE TECHNIQUE ET LE SUIVI DES
TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE AIRE DE REPOS ET DE
STATIONNEMENT À LALERABA EN COTE D'IVOIRE**

FICHE D'INFORMATIONS GENERALES

Autorité contractante : **MINISTÈRE DES TRANSPORTS**

1. Source de financement : ***OBSERVATOIRE DE LA FLUIDITE DES TRANSPORTS (OFT), Etat de Côte d'Ivoire***
2. Objet de l'avis à manifestation d'intérêt : **Sélection d'un consultant pour l'étude technique, la direction, le contrôle technique et le suivi des travaux de construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire**
3. Imputation budgétaire : *622210000*
Exercice budgétaire : 2024
4. Type de marché : *Prestation Intellectuelle*
5. Mode de passation : *Sélection fondée sur les qualifications du consultant (SQC)*
6. Le présent appel d'offres est composé d'**une seule mission**
7. Réserve de ou des Mission(s) aux Petites et Moyennes Entreprises (PME) locales (conformément au Plan de Passation des Marchés (PPM) validé).

Mission (s)	Désignation de la mission	Part réservée aux PME locales	
1	Sélection d'un consultant pour l'étude technique, la direction, le contrôle technique et le suivi des travaux de construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>

INFORMATIONS POUR INSCRIPTION AU SIGOMAP

Dans le cadre du processus de dématérialisation des marchés publics, les entreprises prenant part à cet appel d'offres sont invitées à s'inscrire dans le Gestion des Opérations de Marchés Publics (SIGOMAP) sur le lien suivant : www.sigomap.gouv.ci

La liste des documents requis est la suivante :

- **Pièce d'identité du chef d'entreprise**
- **Pièce d'identité du mandataire**
- **Autorisation de l'employeur pour la création du compte** (le modèle d'autorisation de l'employeur est téléchargeable sur la page de dépôt des pièces justificatives)
- Les groupements d'entreprises devront créer un compte de groupement dans le SIGOMAP, à l'adresse indiquée ci-dessus pour le dépôt de leurs offres.

N.B. : Pour la création du Compte de groupement d'entreprises, veuillez cliquer sur l'onglet « créer le compte de votre entreprise » puis sélectionner « opérateurs économiques non nationaux » et suivre les différentes étapes qui mènent à la création du compte. Par ailleurs, si le groupement est composé des entreprises A, B, C et D, le groupement A/B/C/D sera le nom du groupement.

En cas de soucis joindre la DGMP

Adresse du siège de la DGMP

Téléphone : **(+225) 27 22 55 88 88**

E-mail : **sigomap@marchespublics.gouv.ci**

AVIS A MANIFESTATION D'INTERET

- 1- Le Ministère des Transports dans le cadre de son budget d'investissements routiers a reçu des Fonds de l'Observatoire de la Fluidité des Transports (OFT), et a l'intention d'utiliser une partie de ces fonds pour effectuer des paiements au titre du projet de construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire.

Ces travaux permettront d'améliorer l'offre de service routier en faveur des véhicules (Spécifiquement les Poids Lourds) empruntant l'axe Abidjan – Ouangolodougou en direction des pays de l'hinterland et vice versa.

Ces travaux consistent en la réalisation d'un parking d'une contenance de 228 camions y compris la construction de bâtiments de service et d'exploitation.

- 2- Les études préliminaires en vue de l'élaboration du dossier d'appel d'offres ont été réalisées dans le cadre d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée entre l'Agence de Gestion des Routes (AGEROUTE) et le Comité National de Facilitation du Transport et du Transit Routier inter-états (CNF).
- 3- La durée globale effective de la mission du Consultant est estimée à **vingt-deux (22)** mois, soit six-cent soixante (660) jours pour l'ensemble des prestations et se décompose comme suit :

- **Deux (2)** mois, soit soixante (60) jours pour la Phase d'étude technique détaillée, élaboration du rapport d'étude non compris le temps de validation des rapports par l'AGEROUTE qui n'excèdera pas deux (2) semaines ;
- **Huit (8)** mois, soit deux-cent quarante (240) jours pour la direction, le suivi et le contrôle des travaux y compris la réception provisoire de ceux-ci ; Cette phase inclus toutes les activités préparatoires et celles de clôture, notamment : la mobilisation de la mission, l'installation des entreprises et la remise des documents contractuels, le suivi des travaux de remise en état de sites empruntés et l'élaboration du rapport d'établissement.
- **Douze (12)** mois, soit trois cent soixante-cinq (365) jours durant la période de garantie.

La période de garantie court à compter de la date de réception provisoire des travaux. Le Consultant effectuera à cet effet une (1) mission d'une (1) semaine, soit sept (7) jours par trimestre qui sera sanctionnée par des rapports spécifiques.

- 4- Ainsi, l'AGEROUTE, agissant en sa qualité de maître d'ouvrage délégué pour le compte du CNF, envisage la sélection d'un consultant pour la réalisation de l'étude technique détaillée, la conduite de la mission de direction, de contrôle technique et de suivi des travaux de construction d'une aire de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire et invite les firmes intéressées et admissibles à manifester leur intérêt en vue de fournir les services soit individuellement, soit en groupement.
- 5- Le Consultant recherché est un Cabinet (firme) ou un groupement de Cabinets exerçant dans le domaine du génie civil et ayant réalisé en tant que maître d'œuvre (études

techniques, supervision et/ou contrôle technique de travaux) au cours des **dix (10)** dernières années (**2015 à 2024 ou 2014 à 2023**), au moins un ou plusieurs projets de construction ou réhabilitation de bâtiments.

Une fois les entreprises de travaux recrutées, Le consultant sera invité à démarrer sa mission qui concernera **l'étude technique, la direction, le contrôle technique et le suivi des travaux de Construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire.**

- 6- La mission comporte deux (02) volets d'intervention.
 - ✓ Le premier volet a pour but la réalisation de l'étude technique détaillée pour les travaux de construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba.
 - ✓ Le second volet de cette mission est le contrôle technique et le suivi des travaux dont les prestations comprennent principalement :
 - a) L'étude technique
 - b) La direction, le contrôle technique, et le suivi environnemental et social des travaux ;
 - c) Le suivi financier des travaux ;
 - d) Les réceptions provisoire et définitive des travaux ;
 - e) Le suivi et le contrôle des travaux pendant la période de garantie.
 - 7- Le profil du personnel clé nécessaire à la mission est mentionné dans les Termes De Références.
 - 8- Les Manifestations d'intérêt soumises par les cabinets ou groupements de Cabinets devront comprendre :
 - a) Une lettre de manifestation d'intérêt précisant l'objet de la manifestation d'intérêt adressée à l'AGEROUTE ;
 - b) Une fiche fournissant des informations sur la dénomination de la firme, sa nature juridique, sa date de création, le lieu et la preuve d'enregistrement ou de constitution en cabinet, ses domaines d'intervention etc. ;
 - c) Copie du Registre de Commerce ou de Crédit Mobilier (RCCM) ou tout autres document équivalent pour les entreprises étrangères équivalent ;
 - d) Le pouvoir habilitant le signataire à engager le soumissionnaire ;
 - e) Pour les firmes en groupement, un accord de groupement ;
 - f) Des fiches Projets décrivant toutes les références relatives à la mission (montant, date, durée, lieu, descriptions des tâches réalisés, nature du client etc.) ;
 - g) Les copies des attestations de bonne exécution relatives aux références similaires (sinon l'expérience ne sera pas prise en compte).
 - h) Les CV signés et les copies des diplômes ;
 - i) Et toutes autres informations jugées pertinentes par le cabinet ou le groupement de cabinets.
- **NB :** « Ne sont admis à participer à la procédure de passation du marché public que les candidats qui sont à jour de la redevance de régulation. Le quitus de non-redevance délivré par l'ANRMP en est une preuve ».

En cas de non-production du quitus de non redevance par un candidat, le marché ne peut lui être attribué que s'il est établi par l'ANRMP qu'il était à jour, à la date limite de réception des offres, de la redevance de régulation sur l'ensemble des marchés qui lui ont été attribués.

En cas de groupement, le quitus de non-redevance, devra être fourni par chacun des membres du groupement.

- **Pour les cabinets nationaux :**

Conformément à l'ordonnance N°2019-679 du 24 juillet 2019 portant code des marchés publics,

- **Article 40.2 :** « les pièces fiscales et sociales ne sont exigibles que pour les formalités d'approbation du marché » ;
Pour être titulaire d'un marché de service public, l'attributaire doit présenter des attestations en cours de validité confirmant ses situations fiscale et sociale à la date de notification de l'attribution ;
- La non-production des pièces fiscale et sociale dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de notification de l'attribution, entraîne le retrait du marché en vue d'une réattribution.

- **Pour les cabinets étrangers :**

- Attestation de non faillite datant de moins de 6 mois à la date limite de dépôt des plis
- 9- Les manifestations d'intérêts Les offres doivent être soumises en ligne sur l'espace virtuel (SIGOMAP) dédié à cet effet le **06 Mars 2024, à 10 heures 00 minutes**, portant en objet « **avis à manifestations en vue de la sélection d'un consultant pour l'étude technique, la direction, le contrôle technique et le suivi des travaux de construction d'une aire de repos et de stationnement à Laleraba en Côte d'Ivoire** ».

L'ouverture des plis se fera en ligne sur l'espace virtuel (SIGOMAP) dédié à cet effet le 06/03/2024 à 10 heures 30 minutes temps universel à l'adresse indiquée ci-dessous:

AGENCE DE GESTION DES ROUTES

Direction des Marchés et Contrats

Immeuble AGERROUTE, Avenue Terrasson de Fougères, Abidjan

Troisième (3^{ème}) étage / Secrétariat de la Direction des Marchés et Contrats

**Courriel : ageroute@ageroute.ci, copie : vaedoukou@ageroute.ci ;
bopevena@ageroute.ci et luomokroi@ageroute.ci .**

10- Le cabinet ou groupement de Cabinets sera recruté par **la méthode de Sélection fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC)** en accord avec les procédures définies dans l'Ordonnance n° 2019-679 du 24 juillet 2019 portant Code des Marchés Publics de la République de Côte d'Ivoire.

Le cabinet ou groupement de Cabinets qui présente le meilleur niveau de qualification et d'expérience en rapport avec la mission est invité à soumettre ses propositions technique et financière aux fins de négociations.

11- Les contrats de consultants issus de cette consultation seront rémunérés au temps passé.

Les termes de références complets de la prestation peuvent être consultés en ligne ou retirés gratuitement en ligne sur l'espace virtuel SIGOMAP dédié à cet effet.